SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 novembre 1965.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1966, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 8

COOPERATION

Rapporteur spécial: M. André FOSSET

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2º législ.): 1577 et annexes, 1588 (tomes I à III et annexe 8), 1594 (tome III), 1616 et in-8° 423.

Sénat: 30 (1965-1966).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Dulin, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann, Mile Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Ludovic Tron.

SOMMAIRE

	Pages.
Première partie. — Examen des crédits	3
I. — Les services du Ministère de la Coopération	4
II. — L'aide et la coopération	6
A. — Le Budget de fonctionnement	8
B. — Le Budget d'équipement	14
DEUXIÈME PARTIE. — L'évolution des rapports avec les États d'Afrique Noire.	17
I. — L'aide apportée par la France en 1965 aux pays bénéficiaires du concours du F. A. C	18
II. — Les recommandations faites par la délégation française à la Conférence mondiale sur le commerce	18
III. — Le concours apporté par le F.E.D.O.M. depuis la convention de Yaoundé	21
IV. — L'évolution du commerce entre la C. E. E. et les Etats associés d'une part, la France et les Républiques africaines et malgache d'autre part	22
V Multilatéralisme ou bilatéralisme	27
VI. — La situation de nos compatriotes en Afrique Noire	29
Examen en commission	31

PREMIERE PARTIE

EXAMEN DES CREDITS

Mesdames, Messieurs,

Comparé à celui de 1965, le budget du Ministère de la Coopération se présente de la manière suivante :

DESIGNATION	1965	1966	COMPARAISON en pourcentage 1965 et 1966.
	(En fi	ranes.)	
Dépenses ordinaires	777.007.317	759.218.257	2,3
Dépenses en capital (crédits de paiement)	203.000.000	292.500.000	+ 44,0
Total	980.007.317	1.051.718.257	+ 7,3
Dépenses en capital (autorisations de programme)		371.000.000	+ 2,0

Il sera donc en augmentation de 7,3 % par rapport à celui de 1965; cependant il convient de remarquer que cette progression résulte de deux facteurs:

- d'une part, de la diminution légère des dépenses ordinaires
 (— 2,3 %);
- et d'autre part, de l'accroissement particulièrement important des dépenses en capital (+44%) qui avaient subi, l'an dernier, une baisse brutale de 36 %.

Le budget du Ministère de la Coopération traduit en fait une régulière diminution en valeur absolue des ressources globales consacrées à l'aide aux Etats africains et malgache; en effet, les crédits prévus à cet effet ne représentaient plus qu'un pourcentage de 0,21 % du produit national brut en 1965 contre 0,30 % en 1962.

L'augmentation de 7,3 % constatée doit être examinée compte tenu de la politique financière de la coopération qui tend à un allégement progressif des charges budgétaires. Aussi, y a-t-il lieu de considérer que certaines dépenses d'aide bilatérale auparavant mises à la charge des différents départements ministériels techniques, notamment celles relatives à l'aide militaire aux Etats africains et malgache, ont été transférées de leur budget particulier à celui de la Coopération. Il n'est pas inutile de rappeler en outre que, par suite de la modification de leur dispositif, les troupes françaises stationnées en Afrique n'effectuent plus sur place des dépenses aussi importantes qu'auparavant et de noter que l'aide indirecte ainsi accordée à quelques Etats africains a été, en conséquence, sensiblement réduite.

En définitive, on peut penser que due à des transferts, à des opérations comptables ainsi qu'à l'incidence de l'amélioration des traitements de la fonction publique, l'augmentation de 7,3 % qui apparemment affecte la masse globale des crédits du Ministère de la Coopération marquerait sinon une réduction du moins une stagnation de l'aide si, parallèlement, n'était poursuivi un effort en vue d'une meilleure adaptation aux besoins.

I. — Les services du Ministère de la Coopération.

En ce qui concerne les dépenses des services, il faut enregistrer une augmentation très faible des crédits qui passent de 31.541.487 F en 1965 à 31.980.927 F pour 1966, soit une progression de 1,3 %. Celle-ci résulte, au titre des mesures acquises, des décisions de revalorisation des rémunérations de la fonction publique, de l'accroissement des cotisations de Sécurité sociale et des prestations familiales, d'une part, et de l'amélioration du régime des œuvres sociales, d'autre part (1.115.603 F). Cette augmentation est d'ailleurs, il est vrai, atténuée par les économies de fonctionnement qui ont pu être réalisées tant à l'administration centrale que dans les missions d'aide et de coopération, et également par la suppression de crédits non renouvelables afférents à des dépenses diverses (— 409.500 F), notamment à celles réservées au remplacement d'un standard téléphonique et à l'achat de matériel automobile.

Les mesures nouvelles prévues comprennent :

- des ajustements aux besoins de crédits inscrits notamment au titre de l'information et de l'action culturelle (— 200.000 F), du fonctionnement des missions permanentes d'aide et de coopération (+ 221.500 F) et de la mise en place en 1965 à la Trésorerie générale « aide et coopération » d'une calculatrice (+ 50.000 F);
- la suppression de certains emplois (— 263.163 F): un haut-commissaire général, deux chargés de mission, un pharmacien colonel, un attaché et un auxiliaire.

En outre, au titre des dépenses en capital effectuées au bénéfice des missions permanentes d'aide et de coopération et des centres culturels, il est prévu pour 1966, au chapitre 58-10, des autorisations de programme de 1 million de francs contre 3 millions de francs en 1965 et des crédits de paiement de 2.500.000 F contre 3 millions de francs en 1965. Il convient de souligner à cet égard que le Ministère de la Coopération interrogé sur les activités des centres culturels dont il s'agit, a précisé que celles-ci répondaient aux trois objectifs suivants :

- les opérations conduites à l'initiative des centres culturels français en Afrique et à Madagascar sont d'abord conçues comme un des éléments constitutifs de la politique de formation et d'éducation populaire menée par le Ministère de la Coopération dans ces Etats;
- l'extension sans cesse croissante des publics auxquels les services culturels doivent s'adresser nécessite un travail approfondi de prospection et de recherche de correspondants et de relais, et la formation d'animateurs locaux;
- la recherche d'une collaboration effective et suivie des organismes africains, publics ou privés, doit permettre de fortifier et d'amplifier cette action culturelle.

II. — L'aide et la coopération.

Les crédits inscrits au titre de l'aide et de la coopération sont répartis de la manière suivante :

	1965	1966	POURCENTAGE entre 1965 et 1966.
	(En f	rancs.)	
Chapitre 36-41. — Fonds d'aide et de coopération. — Contributions diverses		142.620,000	
Chapitre 36-42 (nouveau). — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'O. R. S.	163.750.000	20.272.222	(+ 3 ; 4
T. O. M		26.830.000	Ì
Chapitre 41-41. — Fonds d'aide et de coopération. — Aides et concours divers	502.554.000	435.554.000	— 13,3
Chapitre 41-42. — Assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache	79.016.000	122.066.000	+ 54,4
Chapitre 68-91. — Equipement économique et			, ,
social (crédits de paiement)	200.000.000	290.000.000	+ 45,0
Total	945.320.000	1.017.070.000	+ 7,5

Il faut d'abord remarquer que les dépenses d'aide proprement dite progressent de 7,5 % par rapport à celles votées en 1965, retrouvant en valeur absolue le niveau atteint en 1964, soit 1.027.150.000 F.

En fait, cet accroissement n'est qu'apparent et la comparaison avec les chiffres de 1964 doit être effectuée en considérant que de nouveaux chapitres ont été, depuis cette date, ouverts au budget du Ministère de la Coopération pour faire face à des dépenses jusque-là supportées par différents départements ministériels. Il apparaît dans ces conditions que le budget de l'assistance technique, économique et sociale est caractérisé non par sa croissance, ni même par sa stabilité mais par une légère diminution.

A. — LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 36-41. — Contributions diverses.

Le montant des crédits affectés à ce chapitre est de 142.620.000 F contre 163.750.000 F en 1965. En fait, cette diminution n'est qu'apparente. En réalité, un transfert de crédits permet

l'ouverture, au titre du budget de 1966, d'un nouveau chapitre 36-42 réservé à l'O. R. S. T. O. M. et les subventions de fonctionnement servies par le Fonds d'aide et de coopération sont abondées d'une somme de 5.700.000 F affectée uniquement à la rémunération des personnels des organismes de coopération technique pour tenir compte de l'augmentation des traitements de la fonction publique.

La recherche scientifique:

C'est un des principaux atouts de la politique de coopération : en effet la France est le seul pays développé disposant à la fois d'une infrastructure aussi étendue dans ce domaine et d'un personnel aussi qualifié dont les travaux sont essentiellement orientés vers une meilleure exploitation des ressources naturelles. Dans les Etats africains et malgache, différents instituts de recherche constituent la base même de l'effort de développement de la production. Parmi les principaux établissements chargés d'assurer cette action, il faut citer, à côté de l'Office de recherche scientifique et technique d'outre-mer, les instituts de recherches agronomiques (I. R. A. T.), fruitières (I. F. A. C.), pour le coton et les textiles (I. R. C. T.), pour les huiles et les oléagineux (I. R. H. O.), sur le caoutchouc (I. R. C. A.), et l'institut français du cacao et du café (I. F. C. C.). Le fonctionnement des stations de recherche dans ces Etats est financé par une contribution française, d'une part, et par une participation des budgets locaux, d'autre part, de sorte que les crédits inscrits au budget de la Coopération ne permettent pas seuls de mesurer l'évolution de leurs moyens d'action.

L'enseignement et l'action culturelle et sociale :

Les crédits affectés à ces tâches en 1966 seront, selon les indications fournies par le Ministère de la Coopération, répartis dans des conditions à peu près identiques à celles qui ont été fixées pour la répartition des sommes allouées à ce titre en 1965.

•	DOTATIONS 1965	DOTATIONS 1966
Coopération culturelle		20.319.000
Radio-telévision		25.118.000
Enseignement et formation		44.120.000
Coopération sanitaire	1.600.000	1.814.000
Coopération sociale	1.950.000	1.700.000

En ce domaine, l'aide se manifeste par l'envoi d'un nombre plus important d'assistants techniques qui, exerçant au sein notamment des écoles nationales d'administration, des écoles d'application d'agriculture et des travaux publics, contribuent au perfectionnement des agents nationaux de diverses spécialités et à la formation des cadres moyens. Une meilleure adaptation aux besoins des Etats permet d'améliorer l'efficacité de l'aide sans augmentation des crédits.

En matière d'enseignement, le but recherché est la participation de plus en plus active du personnel local à l'œuvre d'enseignement au niveau du second degré, et notamment à celui du premier cycle. A cet effet et compte tenu, d'une part de la progression de 25 % du nombre des étudiants africains accédant à l'enseignement supérieur et, d'autre part, de l'augmentation de 8 % des bourses attribuées par le Ministère de l'Education nationale aux intéressés, il est prévu d'accorder des bourses à certains universitaires africains effectuant leurs études en Afrique.

Il y a lieu d'observer d'autre part que la légère augmentation des crédits affectés à la radio et à la télévision est justifiée par les revalorisations de traitements des agents résidant en France ou servant dans les Etats africains et malgache.

Rappelons à ce propos que l'Office de coopération radiophonique (O. C. A. R. A.) fournit des programmes à vingt-deux stations émettrices de radiodiffusion dans les quatorze Etats qui coopèrent avec la France et qu'il existe actuellement quatre stations de télévision qui diffusent environ 75 % des programmes de l'O. R. T. F.

Par ailleurs, la progression des dépenses inscrites au titre de la coopération sanitaire résulte essentiellement de l'ouverture de centres médico-scociaux à Bamako, à Niamey et à Brazzaville.

Chapitre 36-42 (nouveau). — Participation aux dépenses de fonctionnement de l'O. R. S. T. O. M.

En 1965, un crédit de 23.100.000 F avait été inscrit au chapitre 36-41 au titre du fonctionnement de l'O. R. S. T. O. M. et une somme de 1.500.000 F avait été consacrée à la formation des chercheurs et à des investissements.

Ces dotations constituaient la participation de la France à la gestion de cet institut de recherche fondamentale qui dispose à Bondy, aux environs de Paris, de laboratoires de recherche importants et entretient dans la plupart des Etats d'Afrique un personnel

composé essentiellement de chercheurs hautement qualifiés dans les problèmes d'Outre-Mer. Le budget du Ministère de la Coopération pour 1966 prévoit en faveur de cet établissement une contribution de 26.830.000 F versée désormais à un chapitre nouveau.

Il a paru en effet opportun d'isoler dans un chapitre distinct les crédits réservés aux dépenses de fonctionnement de cet institut de manière à permettre une meilleure gestion. A cet égard, votre Commission des Finances, qui a toujours souhaité une clarification aussi complète que possible du budget de la Coopération, ne peut que se féliciter de cette nouvelle présentation budgétaire et, compte tenu des résultats particulièrement remarquables obtenus par l'O. R. S. T. O. M., approuver pleinement la décision ainsi adoptée.

Chapitre 41-41. — Fonds d'aide et de coopération.

Aides et concours divers.

Les crédits de ce chapitre essentiel du Budget de la Coopération passant de $502.554.000~\rm F$ en 1965 à $435.554.000~\rm F$ en 1966, sont en régression de 13.3~%

La confrontation des chiffres cités fait apparaître une baisse qui, cependant, n'exprime pas la réalité. En effet, la diminution de 67 millions de francs constatée résulte en réalité:

- d'un transfert de 46 millions au chapitre 41-42 ouvert en faveur de l'assistance technique militaire ;
- et d'une diminution effective de crédits de 21 millions correspondant d'une part à une réduction de 6 millions des dépenses d'assistance technique en personnel, et d'autre part à la contraction des concours financiers.

Pour expliquer cette compression de dépenses, il convient d'examiner le volume des crédits ouverts à cet effet.

1° Les dépenses d'assistance technique en personnel s'élèvent à 401.054.000 F contre 407.054.000 F en 1965. La différence de 6 millions de francs est due à un abaissement des charges de rémunération des personnels d'assistance technique décidé en raison, d'une part, de l'accroissement du nombre des militaires

du contingent appelés à renforcer les effectifs d'assistance technique et, d'autre part, de la meilleure adaptation des structures aux nécessités des Etats africains:

a) Les militaires du contingent servant au titre de la coopération dans les Etats africains et malgache étaient, au 1^{er} octobre 1965, au nombre de 1.668. Ils étaient répartis dans les différents secteurs d'activité énumérés ci-dessous :

— enseignants:

 assistants dans les domaines : de la coopération technique et économique	93
 de la coopération technique et économique de la santé	
de la santéde l'information	
- de l'information	32
	70
7 77 7 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	18
— de l'administration et de l'économie	25
- assistants dans les services civiques	50

1.668

Sans doute les avantages de l'utilisation des jeunes militaires à des tâches d'assistance et essentiellement d'enseignement sontils particulièrement importants : il suffira de signaler notamment que de nombreux enseignants ou techniciens de la coopération se recrutent parmi ces assistants techniques mis à la disposition de la coopération par le Ministère des Armées. Il convient aussi de rappeler que le coût annuel de ces militaires est très inférieur à celui des agents civils de coopération, qu'ils appartiennent ou non à la fonction publique (20.000 F au lieu de 52.300 F en moyenne).

Aussi, votre Commission des Finances, en rendant hommage à ces jeunes gens qui apportent aux Etats africains et malgache une contribution particulièrement appréciée à l'œuvre de développement, insiste-t-elle pour que soit confirmée l'orientation vers une participation plus active des militaires du contingent à des tâches de coopération. Elle souhaite, en outre, une meilleure répartition de ceux-ci dans les principaux secteurs d'activité et estime qu'il faut, d'une manière générale, tendre à réduire le nombre des assistants techniques dans les secteurs de gestion pure n'ayant pas une incidence directe sur l'élévation du niveau de vie des

habitants, de leur mieux-être social, chaque fois que le départ de ces agents ne risque pas de compromettre gravement le fonctionnement des services publics des Etats.

b) Une meilleure adaptation des structures aux nécessités des Etats africains et malgache a conduit à faire porter la diminution des crédits constatée sur les postes de fonctionnaires autres que ceux de l'enseignement.

Toutefois, avant d'examiner la répartition des dépenses envisagées par le Ministère de la Coopération, au titre de l'assistance technique en personnel, il y a lieu de déduire de la somme de 401.054.000 francs prévue pour 1966 les crédits mis à la disposition des organismes spécialisés suivants :

— Organismes parapublics français: rémunération	de personnels
spécialisés (1 % de la dotation)	4.054.000 F
— Régies ferroviaires	15.000.000
	10 000 000

— Association française des Volontaires du progrès. 10.000.000

29.054.000 F

Le montant des dépenses réservées à l'assistance technique en personnel est donc, en définitive, de 372 millions de francs. Ces crédits seront, suivant les estimations du Ministère de la Coopération, répartis entre les divers secteurs d'emploi ci-dessous indiqués:

— Enseignement	205.000.000 F
- Administration générale	19.000.000
— Justice	10.000.000
— Administrations spécialisées, régies financières.	19.000.000
— Police	4.000.000
— Santé	44.000.000
- Production et développement rural	30.000.000
— Infrastructure	27.000.000
— Postes et télécommunications	14.000.000

372.000.000 F

La priorité donnée aux dépenses d'enseignement a été particulièrement appréciée par votre Commission des Finances qui n'a cessé de souhaiter que la politique d'assistance technique soit davantage orientée vers l'enseignement et la coopération culturelle que vers la gestion, à condition toutefois que le nombre des cadres moyens dans les Etats soit suffisant pour résoudre valablement les problèmes de cette nature. Aussi a-t-elle enregistré avec satisfaction l'augmentation constante du personnel enseignant par rapport à l'ensemble des agents de coopération technique. En effet sur 9.468 agents servant à ce titre en juillet 1965, on compte 5.037 enseignants contre 4.704 sur 9.074 agents en juillet 1964, soit une proportion de 53 % en 1965 contre 51,7 % en 1964 et seulement 38 % en 1962.

Evolution de l'effectif du personnel enseignant de coopération technique.

DESIGNATION	1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965	1965-1966 prévisions.
Premier degré	1.474	1.690	1.930	2.139	2.141	2.200
Second degré	790	918	1.080	1.241	1.300	1.350
Technique, Jeunesse et Sports Administrations univer- sitaires et cadres péda-	*	≯	1.042	934	934	•
gogiques	731	946	22	112	112	1.122
Total	2.995	3.454	4.074	4.428	4.493	4.672
Militaires du contingent.	*	· *	*	290	680	1.080
	*	*	*	4.716	5.173	5.752

L'africanisation des agents de l'enseignement du premier degré étant depuis quelques années déjà en grande partie réalisée, le personnel d'assistance technique devra apporter son concours essentiellement à l'enseignement du second degré et à l'enseignement technique.

En outre, le développement de la coopération en matière d'enseignement suppose une proportion croissante de spécialistes pour l'organisation scolaire et la planification du développement de l'enseignement, pour l'encadrement des maîtres (inspecteurs primaires, conseillers et moniteurs pédagogiques) pour l'emploi de méthodes nouvelles adaptées: pédagogie utilisant les auxiliaires audiovisuels, pédagogie du langage, pour les services civiques et les actions d'animation et d'éducation des adultes qui constituent le complément indispensable à une scolarisation qui ne peut toucher qu'une minorité restreinte.

Ces problèmes ne sont d'ailleurs pas particuliers à l'enseignement et se rencontrent dans d'autres secteurs d'activité. Ils ne pourront être valablement résolus qu'à la faveur d'une transformation de la structure de l'assistance technique par un renouvellement de son recrutement qui permette de disposer de jeunes équipes de spécialistes et d'experts.

Sans doute les charges financières entraînées par ce remodelage seront-elles importantes mais elles ne devraient pas être d'un montant supérieur à celui des crédits consacrés actuellement au personnel d'assistance; en effet, il y aura lieu de tenir compte alors d'une participation plus importante des Etats aux charges de coopération technique au fur et à mesure de leur développement économique. Aussi est-il envisagé à cet égard de leur demander d'assurer l'excédent des dépenses d'assistance technique enregistré par rapport au niveau de 1964. Cette formule, déjà proposée à la Côte-d'Ivoire, pourra sans doute être soumise au Gabon, au Sénégal, à la République malgache et au Cameroun. C'est d'ailleurs cette amélioration de la situation financière de certains Etats qui explique la réduction notable des concours financiers au titre de l'année 1966.

2° Les concours financiers diminuent en effet par rapport à 1965 de moitié environ et ne s'élèvent plus qu'à 34.500.000 F pour 1966 contre 64.800.000 F en 1965, car la réduction apparente de 15 millions figurant au présent budget s'accompagne de la disparition d'un crédit de report de 15.300.000 F pour 1965. La diminution de ces subventions est donc égale à 46,7 % en un an ; elle avait déjà été importante au cours des dernières années puisque ces crédits en 1963 représentaient encore 167 millions de francs. Sur le montant des crédits prévus pour 1966, 10 millions seront affectés aux subventions d'équilibre et 24 millions de francs aux subventions d'équipement.

Votre Commission des Finances se félicite de la régression constante de ces concours et souhaite que dans le projet de budget pour 1967 ceux-ci soient encore abaissés et uniquement affectés au paiement de dépenses d'équipement. Elle estime en effet qu'il faut substituer aux subventions d'équilibre budgétaire une aide à caractère économique directement liée à la réalisation de plans de développement nationaux.

Chapitre 41-42. — Assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache.

Ce chapitre comporte une augmentation de crédits de 43.050.000 francs. Celle-ci n'est cependant qu'apparente. En effet, dans le but de clarifier le budget de la coopération, il est prévu de regrouper au chapitre 41-42 « Assistance technique aux armées nationales des Etats africains et malgache » créé en 1965 la fraction des crédits du chapitre 41-41 affectée à des dépenses de coopération militaire soit une somme de 46.000.000 de francs. En réalité, ce virement de crédits d'un chapitre à l'autre s'accompagne d'une réduction de 2,35 % des dépenses d'assistance technique aux armées nationales précitées. Mais il faut rappeler qu'au cours de l'année écoulée il a été procédé à d'importants aménagements dans les effectifs militaires français stationnés dans les Etats considérés et à leur regroupement sur quelques bases stratégiques principales.

On peut donc s'étonner de voir que les mesures ainsi adoptées, compte tenu de leur ampleur ne soient traduites dans le budget de 1966 que par un si minime allégement des charges correspondantes. Votre Commission des Finances s'en inquiète d'autant plus que des craintes ont récemment été émises au sujet des conséquences que pourrait entraîner sur les budgets de certains Etats susvisés la suppression de l'aide indirecte constituée par les dépenses effectuées sur place par les militaires français et leurs familles et notamment des demandes de subventions d'équilibre qui pourraient être adressées au Trésor français.

B. — LE BUDGET D'ÉQUIPEMENT

Au titre du chapitre 68-91, le montant des autorisations de programme est passé de 360,6 millions de francs en 1965 à 370 millions de francs pour 1966 et celui des crédits de paiement de 200 millions de francs en 1965 à 290 millions pour 1966. Il s'agit pour l'essentiel de la subvention versée au Fonds d'aide et de coopération.

Par grands secteurs d'activité, la répartition partielle de 75 % du total des autorisations de programme a été effectuée, à titre prévisionnel.

	(En milliers de francs.)
— études, recherches, cartographies	26.000
— production	136.000
- infrastructure (transports, communications, urba-	
nisme)	75.500
— équipements sociaux (santé, enseignement)	40.000
	277.500

L'évolution du montant des autorisations de programme indique que le volume de l'aide apportée par la France au développement économique des Etats africains et malgache reste sensiblement le même qu'en 1965. Quant à l'augmentation importante qui est proposée pour les crédits de paiement, elle a pour objet de donner au F. A. C. les moyens de paiement nécessités par l'amélioration constatée de la réalisation des programmes lancés au cours des exercices précédents. Il est en effet à prévoir pour 1966 que les mesures prises depuis un an en vue d'une utilisation plus rapide des crédits de paiement du F. A. C. continueront à porter leurs fruits et qu'il en résultera une consommation plus rapide de ces crédits. Toutefois cette tendance à l'accélération sera modérée, étant donné qu'un certain nombre de conventions de financement auront pu être clôturées en 1965 et que les reliquats à payer sur les conventions anciennes seront moins importants en 1966 qu'en 1965.

Les constatations faites sur les résultats de notre politique de coopération ne paraissent pas à votre Commission des Finances toujours satisfaisantes. Aussi souhaite-t-elle que l'aide aux investissements soit de plus en plus regroupée régionalement et par secteur, étant observé que les gouvernements des Etats considérés ont, en quelques années, amélioré les instruments dont ils disposent en matière d'analyse économique et de planification. Il sera possible alors au Ministère de la Coopération de choisir dans des programmes plus cohérents et mieux étudiés de financer en priorité des opérations bien délimitées, susceptibles d'avoir les effet d'entraînement les plus tangibles sur les économies locales. La préférence donnée

depuis trois ans à l'augmentation de la production devra être encore accentuée et l'accent sera mis sur l'industrialisation des Etats.

En matière de coopération technique et culturelle, il s'agira moins de lancer des projets nouveaux que d'améliorer la qualité de l'enseignement:

- par le perfectionnement des maîtres africains;
- par l'adaptation des programmes;
- par l'utilisation de techniques nouvelles,
- et par la diffusion de matériel scolaire et de manuels.

Dans ce domaine qu'elle considère comme prioritaire, votre Commission des Finances estime qu'une attention particulière doit être accordée à la définition de modes de formation correspondant exactement aux besoins des Etats en cadres moyens, à l'utilisation future des jeunes gens scolarisés et à leur affectation dans les différents secteurs d'activité.

DEUXIEME PARTIE

L'EVOLUTION DES RAPPORTS AVEC LES ETATS D'AFRIQUE NOIRE

Les conditions politiques dans lesquelles se discute le budget de la Coopération sont différentes de celles prévalant l'an dernier.

En 1964, venait d'être ratifiée la Convention de Yaoundé et l'année budgétaire 1965 s'ouvrait sous ses auspices.

Ainsi, dès le début de 1965, étaient mises à l'étude par la Commission de la C. E. E. des directives tendant à ouvrir plus largement le marché de l'Europe des Six aux productions africaines que déjà ladite Convention avantageait en les faisant bénéficier de la protection du tarif extérieur commun.

Au mois d'octobre 1965, témoin les débats de la Conférence paritaire parlementaire eurafricaine tenue à Luxembourg du 29 septembre au 2 octobre 1965, les Etats d'Afrique d'ancienne obédience française se demandent quelles seront, en ce qui les concerne, les conséquences des prises de position du Chef de l'Etat français, tant il est à craindre que la moindre entorse au Traité de Rome n'ait pour aboutissement la répudiation par certains signataires de la Convention de Yaoundé et la substitution à des engagements multilatéraux d'engagements bilatéraux.

D'autre part, des mesures unilatérales ont été prises à l'encontre de nos compatriotes d'Afrique noire, en dépit des Conventions d'établissement, qui les conduisent à demander le bénéfice de la loi du 26 décembre 1961 sur le rapatriement.

C'est donc dans un climat détérioré que doit s'examiner le budget de 1966.

I. — L'aide apportée par la France en 1965 aux pays bénéficiaires du concours du F. A. C.

Répartition, par pays et par secteur d'activité, des crédits ouverts à la date du 31 août 1965.

(En francs.)

	DEPENSES générales.	PRODUCTION	INFRA- STRUCTURE	EQUIPE- MENTS sociaux.	TOTAL général.
Sénégal Mali Mauritanie Côte-d'Ivoire Haute-Volta Dahomey Niger Gabon Congo-Brazzaville R. C. A. Tchad Madagascar Cameroun Togo Rwanda Burundi Congo-Léopoldville	générales. 10.304.250 1.580.990 1.721.070 11.587.740 4.226.065 1.434.000 2.056.815 3.317.872 4.621.765 3.633.500 4.055.420 14.535.000 7.517.120 1.849.000 1.171.000 550.000	520.000 \$ 2.104.000 3.040.000 13.970.000 2.211.000 1.800.000 \$ 240.000 \$ 22.139.000 11.999.000 3.672.000 200.000 2.950.000 300.000	8.809.000 2.100.000 8.000.000 10.000.000 1.905.000 7.673.514 15.400.000 300.000 1.750.000	sociaux. 395.000 360.000 25.800.000 \$ 6.030.000 3.760.000 744.000 410.000 \$ 4.900.000 280.000 780.000 \$ 780.000	général. 20.028.250 1.580.990 6.284.070 40.427.740 18.196.065 11.645.000 9.886.815 17.077.872 5.365.765 6.188.500 4.055.420 49.247.514 35.196.120 5.521.000 2.451.000 3.500.000 2.050.000
Opérations inter-Etats A. O	3.666.000	3.931.000	»	2.300.000	9.897.000
Opérations inter-Etats A. E	1.309.000	*	*	•	1.309.000
Opérations communes	86.331.740	2.800.000	*	26.147.350	115.279.090
Total	165.468.347	71.876.000	55.937.514	71.906.350	365.187.211

II. — Les recommandations faites par la délégation française à la Conférence mondiale sur le commerce.

« 1. — Commerce des produits primaires.

« Dans ce domaine, les positions françaises développent celles exposées par nos représentants à la réunion ministérielle du G. A. T. T. de mai 1963. Elles s'opposent donc à l'approche purement libre-échangiste préconisée notamment par la Grande-Bretagne et incorporée dans le « programme d'action du G. A. T. T. ». Ce programme met en effet l'accent presque uniquement sur l'augmentation des quantités exportées par les pays en voie de développement en négligeant le problème des prix auxquels ces quantités

sont vendues. De plus, cette augmentation des quantités serait attendue d'une élimination des « obstacles » au commerce (et notamment des tarifs douaniers).

Les conceptions françaises en ces matières mettent en doute la valeur des seuls mécanismes du marché et de la libre compétition quand il s'agit d'augmenter les recettes que les pays peu développés tirent de leurs exportations de produits primaires. Elles font ressortir que ces prix ne peuvent atteindre ou se maintenir à un niveau raisonnablement rémunérateur pour les pays producteurs si l'on ne corrige pas les tendances spontanées des échanges internationaux par une organisation délibérée de ceux-ci.

- « Le principe d'une telle organisation étant admis, diverses méthodes sont concevables pour y parvenir, en particulier pour les produits tropicaux intéressant les Etats de l'O. A. M. C. E. La technique des accords par produits peut être utilisée, mais encore convient-il que ces accords, pour être efficaces, comportent une gamme de prix à l'intérieur de laquelle ils s'efforcent de maintenir les cours internationaux. Les pays signataires de l'accord international sur le café savent que c'est une position constamment soutenue par la France au sein des organismes créés en application de cet accord. Mais jusqu'ici cette position a été présentée sans succès.
- « On peut également concevoir qu'un niveau de prix raisonnablement rémunérateur serait garanti aux pays producteurs par un mécanisme de taxe ou de prélèvement variable à l'importation dans les pays industrialisés consommateurs. Ces derniers s'étant engagés à faire respecter un prix déterminé, frapperaient les importations du produit considéré d'une taxe variable ou prélèvement variable dont le montant amènerait le prix international au niveau du prix garanti. Le produit du prélèvement ainsi opéré serait ristourné aux pays sous-développés soit directement et proportionnellement à leurs exportations, soit par l'intermédiaire d'un Fonds international. Il serait essentiel, en tous les cas, que le bénéfice de ce système n'aille pas directement aux producteurs eux-mêmes, sous peine de créer une incitation évidente à la surproduction, mais aux gouvernements des pays producteurs, afin qu'ils emploient ces fonds à des tâches de développement général et évitent toute surproduction.

« 2. — Commerce des produits manufacturés.

- « Dans ce domaine comme dans celui du commerce des produits primaires, l'approche française est différente de celle contenue dans le « programme d'action » et qui consiste essentiellement dans l'élimination ou la réduction des droits de douane et des restrictions quantitatives.
- « De notre point de vue, une simple libération des échanges bénéficierait surtout, non pas aux plus pauvres des pays moins développés, mais aux pays industrialisés eux-mêmes, ou enfin aux mieux équipés des pays en voie de développement.
- « D'autre part, une pure et simple libération pourrait se révéler parfois politiquement difficile à réaliser comme l'ont reconnu les pays membres de l'accord international sur les textiles de coton. Ce texte prévoit, dans le cadre d'un contingentement admis par les exportateurs, une extension progressive des quantités importées par les pays industrialisés.
- « Par ailleurs et dans certains cas, les jeunes industries des pays moins développés ne peuvent prospérer dans le cadre de la libre concurrence et ont besoin de bénéficier de « discriminations positives » ou de préférences.
- « Selon quelques pays, ces préférences doivent être accordées à tous les pays moins développés sans discrimination, les pays industrialisés seuls étant exclus du bénéfice de ces préférences.
- « Mais d'autres suggestions ont été faites lors de la Conférence ministérielle du G. A. T. T. Selon ces suggestions, les préférences deivent être octroyées sur une base sélective, c'est-à-dire qu'elles ne devraient porter que sur certains produits émanant de certains pays. Revêtant la forme de contingents tarifaires préférentiels, elles seraient, en outre, dégressives et temporaires. De la sorte, elles bénéficieraient à ceux qui en ont le plus besoin et non aux mieux équipés parmi les pays en voie de développement.
- « Pour cette raison, nous avons, en ce qui nous concerne, indiqué à plusieurs reprises que nous portions un grand intérêt à ces dernières suggestions.

III. — Le concours apporté par le F. E. D. O. M. depuis la Convention de Yaoundé.

Tout en perfectionnant ses méthodes d'aide aux Etats et Pays associés, sous l'effet d'une connaissance plus approfondie de leurs besoins et de la mise au point de critères précis d'appréciation des projets soumis au Fonds européen de développement, la C.E.E. a sensiblement accéléré les procédures et accru l'importance de son concours au cours de l'année 1965.

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'étendue de cet effort :

Résumé de la situation des engagements du deuxième F. E. D. — Début juillet 1965. (Etats et pays bénéficiaires.)

ETATS ET PAYS BENEFICIAIRES	INVESTISSEMENTS économiques et sociaux.	AIDE à la diversification.	AIDE à la production.	ASSISTANCE technique liée aux investissements.	COOPERATION technique générale,	SECOURS d'urgence.	TOTAL
× .		•	. (6	n 1.000 u/	e.)	•	'
Royaume du Burundi République fédérale du Cameroun République Centrafricaine République du Congo République démocratique du Congo République de Côte-d'Ivoire République du Dahomey République Gabonaise République Malgache République Malgache République Islamique de Mauritanie République du Niger République Rwandaise République du Sénégal République de Somalie République de Somalie République du Tchad République Togolaise Archipel des Comores Interventions non réparties	160 9.095 3.034 2.471 3.200 2.094 960 4.051 3.289 9.868 2.991 % 6.419 5.105 1.013 223 %	3.022 3.022 3.023 3.022 3.028	2.694 2.560 3 3 1.027 3 1.195 3 939 3 10.492 3 1.916	1.444 50 485 * 262 28 * 2.380 990 605 457 28 276 1.115 81 449 585 15 154 8.140	* 1.440 1.440 * 666 * 1.064 * 3.759	* * * * * * * * * * * * *	1.604 12.588 6.079 5.493 4.902 32.841 3.121 2.380 1.950 4.722 4.941 9.836 4.206 3.003 10.573 8.182 7.606 1.028 377 11.899
Total général	53.913	38.472	20.823	17.544	6.329	250	137.331

IV. — L'évolution du commerce entre la C. E. E. et les Etats associés d'une part, la France et les Républiques africaines et malgache d'autre part.

Sur le premier point, le rapport de M. Pedini à la Commission paritaire euro-africaine, présenté à Luxembourg, le 30 septembre 1965, fait apparaître que des efforts ont été accomplis par certains pays membres de la C. E. E. pour accroître les importations en provenance des Républiques africaines et malgache, en dépit de certaines réductions sur certains postes.

Témoin les données suivantes :

Le solde négatif de la balance commerciale de la C. E. à l'égard des Etats associés s'est accru beaucoup plus rapidement qu'à l'égard des autres pays en voie de développement:

TAUX DE 1964 PAR RAPPORT A 1963	PAYS EN VOIE de développement (globalement).	ETATS ASSOCIES
Importations de la C. E. E	+ 11 %	+ 16 %
Exportations de la C. E. E	+ 8%	+ 13 %
Solde négatif de la balance commerciale de la C. E. E	+ 20 %	+ 25 %

Quant au volume de chacun des principaux produits des Etats associés dans les importations mondiales des Etats membres de la C. E. E., on note l'importance croissante de certains produits, tels le cacao (qui est passé de 31 %, en 1959, à 42 %, en 1964), les bois tropicaux (de 40 à 59 %), les bananes (de 16 à 23 %), les minerais de manganèse (de 11 à 29 %). La part des Etats associés dans les importations mondiales de la C. E. E. accuse, par contre, une diminution plus ou moins marquée pour les tourteaux (de 9 à 6 %), les arachides (de 52 à 49 %), les amandes palmistes (de 33 à 28 %), le coton (de 10 à 6 %), l'huile d'arachide (de 84 à 74 %), le minerai d'étain (de 32 à 20 %). La situation est presque inchangée

pour les importations de café, où la part des Etats associés atteint 27 %, en 1964, et pour les importations de caoutchouc (5 %), d'huile de palme (53 %) et de minerai de cuivre (25 %) (1).

Cette année, pour la première fois, l'importance de la France, dont la part dans le commerce entre la C. E. E. et les Etats associés était très fortement prépondérante, a été légèrement réduite.

Ainsi, les importations de la France ont accusé une augmentation entre 1962 et 1964 pour 10 des 15 produits pris en considération et surtout pour les bois tropicaux (+75%), l'huile d'arachide (+41%), le coton (+23%) et l'huile de palme (+22%). Les importations françaises de minerais de manganèse sont passées de 4.000 tonnes en 1962 à 183.000 tonnes en 1964.

Par contre, les importations d'arachides, de cacao, de caoutchouc et de minerais de cuivre ont diminué. La réduction des importations d'arachides semble compensée en grande partie par les importations accrues d'huile d'arachide. La diminution des importations françaises de cacao en provenance des Etats associés correspond à une réduction générale des importations françaises de ce produit.

Les importations de l'Allemagne fédérale ont été en augmentation pour 9 produits, parmi lesquels surtout le café (+191%), le cacao (+145%), les minerais de manganèse (+118%), les bois tropicaux (+80%), les noix et amandes palmistes (+46%) et l'huile de palme (+39%).

Pour la première fois, l'Allemagne fédérale a importé des pays associés du minerai de cuivre en 1963 et de l'huile d'arachide en 1964. Comme la France, l'Allemagne n'importe pas de minerais d'étain des Etats associés.

Importations de la C. E. E. en provenance des Etats associés, exprimées en pourcentage de la valeur des importations globales de la C. E. E.

	1962	1963	1964
		_	_
- bananes	27	33	30
— café	23	24	25
cacao en grains	34	40	41
- arachides (décortiquées)	52	56	64
— noix et amandes palmistes	30	30	30
— coprah	1	1	1
— coton	6	6	6
— caoutchouc brut	5	5	5
— tourteaux	6	6	6
bois tropicaux	38	40	49
— huile de palme	52	43	53
- huile d'arachide	77	70	78
— minerais d'étain	57	55	21
— minerais de cuivre	20	20	23
- minerais de manganèse	13	21	32

⁽¹⁾ D'autres données intéressantes relatives à cet accroissement des échanges sont publiées au tableau II de l'annexe statistique joint au rapport annuel du Conseil. En voici un résumé en ce qui concerne les variations en valeur :

En ce qui concerne les Pays-Bas, on note que les importations en provenance des Etats associés ont augmenté pour huit produits, tandis qu'elles ont diminué pour cinq produits. Les augmentations intéressent surtout les minerais de cuivre (+ 265 %), le café (+ 148 %), les tourteaux (+ 35 %) et les bois tropicaux (+ 33 %). Quatre produits des pays associés ont fait leur première apparition sur le marché hollandais : l'huile de palme, le coton et les minerais d'étain et de manganèse.

Une diminution a été au contraire enregistrée en ce qui concerne le cacao (— 9 %), produit qui continue donc à figurer parmi les plus fortes importations néerlandaises en provenance des pays associés. De même, les importations d'amandes et de noix palmistes et de bananes ont diminué.

Les importations de l'Italie en provenance des Etats associés ont augmenté en ce qui concerne sept produits et diminué pour quatre produits. Les augmentations portent surtout sur les arachides (+248%), le caoutchouc (+133%), le café (+15%) et les minerais de manganèse (+10%).

On a enregistré, au contraire, une diminution pour les importations de coton (— 114 %), les minerais de cuivre (— 42 %) et les bois tropicaux (— 4 %). En ce qui concerne les tourteaux de graines oléagineuses, on note que ce produit n'a plus été importé depuis 1963. La tendance à la baisse des importations pour ces produits va de pair avec la réduction générale des importations italiennes en provenance des autres pays en voie de développement.

En ce qui concerne la Belgique et le Luxembourg (U. E. B. L. = Union économique belgo-luxembourgeoise) on enregistre une augmentation des importations pour cinq produits et une diminution pour neuf autres. Les augmentations portent surtout sur les importations de cacao (+78%), les minerais de cuivre (+20%) et le caoutchouc brut (+15%). L'accroissement des importations d'arachides a été particulièrement important.

Sont par contre, en diminution, les importations de graines de palme (— 67 %), de bananes (— 57 %), d'huile de palme (— 48 %), de café (— 29 %), de tourteaux de graines oléagineuses (— 28 %) et de coton (— 26 %). Cette diminution est, en partie, due au fait que le marché belge a souffert des difficultés économiques qui se sont manifestées au Congo-Léopoldville.

Ces résultats sont dus, pour une large part, à la préférence accordée par la Convention de Yaoundé aux Etats associés, encore que la protection tarifaire qui en découle soit en général modeste et inférieure à celle prévalant antérieurement.

Le rapport Pedini précité donne à cet égard des précisions utiles reproduites ci-dessous :

Pour les produits qui n'ont bénéficié entre 1962 et 1964 d'aucune préférence douanière sur le marché de la C. E. E. (savoir les arachides, les noix de palmistes, le coprah, les tourteaux de graines oléagineuses, le caoutchouc et le coton), les importations de la Communauté pour ces produits ont été relativement stables; elles ont notamment accusé une légère augmentation en ce qui concerne les arachides, une légère régression en ce qui concerne les noix et amendes palmistes et les tourteaux de graines oléagineuses, tandis que la situation est restée, en gros, inchangée pour le caoutchouc, le coton, le coprah. L'absence de préférence tarifaire n'a donc eu aucun effet notable du point de vue commercial.

Les importations de la C. E. E. de produits ayant au contraire bénéficié d'un régime préférentiel se présentent sous un jour légèrement plus favorable. En ce qui concerne les bananes, on note une augmentation de 13 % des importations françaises, s'accompagnant d'une diminution de 33 % des importations des autres pays de la C. E. E. (il convient toutefois de se rappeler, à cet égard, la situation particulière de l'Allemagne fédérale).

Pour le café vert, on constate un accroissement équivalent (+11%) des importations globales de la C. E. E. en provenance tant des Etats associés que des autres pays en voie de développement (il faut noter en particulier une augmentation des importations allemandes (+191%) et hollandaises (+148%) en provenance des pays associés). Par contre, les importations belgo-luxembourgeoises accusent une diminution de 21%.

En ce qui concerne le cacao, on note une augmentation de 18 % des importations globales de la C. E. E. et un renforcement de la position des pays associés à l'égard des autres pays producteurs (dont la part dans les importations de la C. E. E. a été réduite de 64 % à 58 %). L'augmentation des importations de l'Allemagne fédérale (+ 145 %) et de l'Union belgo-luxembourgeoise (+ 78 %) est considérable; on enregistre par contre une diminution de 12 % pour la France et de 10 % pour les Pays-Bas.

Les chiffres relatifs à l'huile d'arachide font ressortir une augmentation de 41 % des importations de la C. E. E., augmentation qui est due principalement à la France. L'Allemagne fédérale et l'Union belgo-luxembourgeoise ont, pour la première fois en 1964, importé ce produit des pays associés, ce qui est probablement lié au régime préférentiel.

En ce qui concerne l'huile de palme, les données font ressortir une augmentation des importations de la C. E. E. en provenance des pays associés (+ 31 %), supérieure à l'accroissement des importations globales (29 %), en raison surtout des importations plus importantes de l'Allemagne fédérale (+ 39 %), des Pays-Bas et de la France (cette augmentation n'est pas liée cependant à l'existence de la préférence tarifaire puisque, dans les années en cause, celle-ci est restée à un niveau stable). Il faut noter, d'autre part, que les importations de la Belgique et du Luxembourg ont accusé une diminution de 28 %.

La modification la plus sensible en faveur des Etats associés concerne les bois tropicaux : au cours des trois années 1962, 1963 et 1964, la part des Etats associés dans les importations globales de la C. E. E. est passée de 39 % à 59 %. Le phénomène ne doît être imputé que pour une faible part au traitement préférentiel, étant donné qu'en 1962 et en 1963 la préférence a été de 1,5 %, puis a été supprimée totalement à cause d'une mesure particulière prise par la C. E. E. au cours des négociations qu'elle avait engagées avec la Grande-Bretagne.

Cette suppression totale de la préférence tarifaire n'a donc en aucune façon nui aux intérêts des Etats associés, qui ont même amélioré, grâce à la qualité particulière des bois qu'ils ont produits, leur position commerciale.

Par contre, la question de la stabilisation des cours n'a fait aucun progrès, en dépit des recommandations de la Commission paritaire reproduites ci-dessous :

La Commission paritaire n'a assurément pas l'intention de traiter tout le problème de l'instabilité des prix des matières premières; elle est toutefois convaincue qu'il est nécessaire d'attirer encore une fois l'attention des Etats membres de la C. E. E. sur ce problème. Il est difficile pour les Européens d'imaginer la charge — directe ou indirecte — qui découle pour les Etats associés du rapport incertain entre quantités et prix. Pourtant, si l'on ne remé-

die pas à cette situation, les conséquences sur le plan social et psychologique, et dans le domaine économique, pourront être sérieuses et rendre vain l'effort productif des pays nouveaux : cet effort accru a besoin d'être récompensé par un revenu plus grand.

C'est là un problème auquel l'association n'est pas étrangère : selon la Convention, elle devra, en effet, rapprocher l'économie des Etats associés des conditions du marché mondial. Ce processus de transition devra toutefois être mis en œuvre avec la prudence voulue, de manière que — comme la Ccmmission de la C. E. E. l'a déclaré devant le Parlement européen — l'association aboutisse à créer de plus vastes débouchés commerciaux dans le cadre de la C. E. E. et non pas à un accroissement des marges de profit des exportations et des distributeurs des produits des pays associés.

Ces observations faites ci-dessus indiquent dans quel sens la France entend que cette question soit traitée. Votre Commission ne peut que l'approuver.

V. — Multilatéralisme ou bilatéralisme.

Déjà, l'an dernier, votre Commission, partageant l'opinion exprimée par M. Edouard Bonnefous, faisait ressortir que l'aide multilatérale présente des avantages, tant pour les pays donateurs que pour les pays assistés. Et dans la mesure où elle serait distribuée par des organismes qui ne s'intéresseraient qu'à l'aspect économique et social, dûment coordonné, des besoins exprimés et estimés prioritaires des pays en voie de développement, on ne pourrait qu'acquiescer, surtout si les pays donateurs versaient des cotisations proportionnelles à leur produit national.

Mais les divergences d'objectifs entre pays socialistes et pays capitalistes d'une part, entre occidentaux d'autre part, ont conduit au développement d'aides géographiquement réparties par zones d'influence politique des pays donateurs; et l'O. N. U. elle-même a prévu l'implantation de commissions économiques régionales afin de différencier l'aide en fonction des critères propres aux grandes zones de sous-développement, en Amérique du Sud, dans le Sud-Est asiatique et en Afrique.

L'aide de la C. E. E. est elle-même géographiquement déterminée par la Convention de Yaoundé. C'est celle d'un ensemble de pays industrialisés associés à l'égard de pays et territoires qui ont eu des liens particuliers avec les pays membres de la C. E. E. Si cette aide est multilatérale pour ce qui concerne les rapports entre les Six et les Etats et Territoires visés par la Convention de Yaoundé, elle devient bilatérale si on considère la C. E. E. comme une entité; de ce fait, l'aide apportée par les Six est à la fois bilatérale et multilatérale, les concours directs entre pays membres de la C. E. E. et les Etats indépendants en voie de développement visés par ladite Convention, demeurant sous leur forme traditionnelle, F. A. C. pour la France, crédits d'équipement pour l'Allemagne et nos autres partenaires, contrats d'achat de matières premières.

Les efforts tentés par la Commission de la C. E. E. pour accélérer la procédure d'aide et préciser les critères que doivent présenter les projets soumis par nos partenaires africains ont certainement renforcé les arguments invoqués en faveur de l'aide multilatérale transitant par un fonds commun, en l'espèce le F. E. D. O. M.

Votre Commission souhaite donc que rien ne puisse porter atteinte à l'édifice péniblement construit que constitue la Convention de Yaoundé à peine de voir reprendre les compétitions que ne manquent pas de soulever les aides bilatérales.

Mais elle ne pense pas que dans l'état actuel des relations entre pays industrialisés et de leurs conceptions souvent divergentes de leurs relations avec les pays en voie de développement, on puisse aller beaucoup plus loin dans la voie de l'aide multilatérale avant qu'une politique commune soit dégagée entre Occidentaux pour assurer des débouchés stables et rémunérateurs aux producteurs de matières premières tropicales, qu'elles soient homologues ou non des productions des pays tempérés.

Votre Commission croit donc devoir reprendre sur cette importante question sa position de l'an dernier.

VI. — La situation de nos compatriotes en Afrique Noire.

Dès après l'indépendance des pays associés, la France a conclu avec divers d'entre eux des Conventions d'établissement assurant à nos compatriotes la jouissance paisible de leurs activités professionnelles et de leurs biens.

Tel est le cas des Conventions conclues avec les pays suivants :

Conventions d'établissement entre la République française et :

- la Fédération du Mali: 22 juin 1960;
- la République malgache: 27 juin 1960;
- la République du Tchad: 11 août 1960;
- la République centrafricaine : 13 août 1960 ;
- la République du Congo: 15 août 1960;
- la République gabonaise: 17 août 1960;
- le Togo: 10 juillet 1963.

Les Conventions conclues précisent en particulier :

« En ce qui concerne l'ouverture d'un fonds de commerce, la création d'une exploitation, d'un établissement à caractère industriel, commercial, agricole ou artisanal, l'exercice des activités correspondantes et l'exercice des activités professionnelles salariées, les nationaux de l'une des parties contractantes sont assimilés aux nationaux de l'autre partie contractante. »

(Article 2, Convention avec la Fédération du Mali, la République malgache, la République du Tchad, la République centrafricaine, la République du Congo; article 3: Convention avec le Togo.)

Du point de vue des emplois publics, l'africanisation ne peut prêter à contestation sérieuse tant il apparaît naturel que les Gouvernements tiennent à s'assurer le concours de nationaux. Par contre, les interdictions faites à nos compatriotes d'exercer une profession comme les réductions sensibles d'activité imposées dans les faits à certains autres doivent être relevées et parfois contestées parce que contraires à l'esprit comme à la lettre de la coopération. Témoin, le décret sénégalais n° 63-545 du 31 juillet 1963 retirant aux Français établis au Sénégal le bénéfice de leurs licences de transporteurs :

Art. 6. — Les candidats à autorisation de transport devront justifier qu'ils sont de nationalité sénégalaise. Dans le cas de société, celle-ci doit justifier que son capital est souscrit pour un minimum de 51 % par des sénégalais.

A côté de ce cas caractéristique d'une mesure publique contraire à la lettre et à l'esprit des conventions d'établissement des faits plus insidieux ont été cités en exemple qui montrent que l'intervention de mesures individuelles aboutissent pour certains de nos compatriotes à des résultats analogues.

S'il est normal que certains emplois privés passent peu à peu des mains européennes à des mains africaines qualifiées, encore faut-il que cela se fasse dans la clarté, avec tous les ménagements nécessaires pour permettre aux intéressés de se retirer sans pertes matérielles substantielles.

Aussi, dans le cas où des mesures législatives ou réglementaires locales devraient conduire à réserver l'exercice de certaines professions aux autochtones, une indemnisation doit être accordée par les Etats en cause à ceux qui sont victimes de mesures contraires aux Conventions d'établissement.

Il ne conviendrait pas, en effet, que les intolérables mesures prises en Afrique du Nord s'étendent insidieusement à nos compatriotes d'Afrique Noire.

Dans cet esprit, la reconnaissance par les Etats intéressés des droits à indemnisation de nos compatriotes dont l'exercice de la profession devient interdit ou impossible, doit constituer un préalable à l'octroi de l'aide métropolitaine accordée au titre du F. A. C. De plus, il y a lieu de prévoir que le montant des indemnisations sera arrêté contradictoirement avec le Gouvernement français et déduit des crédits ouverts au titre du F. A. C.

S'il est évident qu'aucune condition politique ne doit être imposée par les pays donateurs, il est essentiel qu'une éthique fondée sur le respect des droits et des biens des hommes constitue la base des relations entre pays plus spécialement lorsqu'elles sont resser-rées par des accords de coopération.

EXAMEN EN COMMISSION

Les problèmes de l'aide financière aux Etats africains et malgache retiennent toute l'attention de la Commission. M. Armengaud souligne que la Convention de Yaoundé apporte des garanties importantes à l'économie de ces pays et que l'aide ainsi fournie suppose de la part de ceux qui la reçoivent une certaine éthique de la coopération. Or il signale une dégradation sensible de la situatin des Français exerçant encore leurs activités professionnelles en Afrique noire et estime que dans ces conditions ceux-ci sont condamnés à envisager un retour prématuré en France.

M. Marcel Martin traitant de la politique d'aide actuellement poursuivie distingue la coopération intellectuelle et linguistique qu'il souhaite voir renforcée d'une part et la coopération financière qui doit être appliquée avec beaucoup de perspicacité. Si des Français exerçant leurs activités professionnelles en Afrique sont contraints de revenir en France sans avoir reçu une indemnisation pour les investissements réalisés, il y a là une spoliation caractérisée; l'attitude ainsi manifestée par les Etats considérés devrait provoquer une réduction importante des crédits d'aide qui leur sont alloués. En outre, il paraît surprenant que les sommes octroyées à des pays d'Afrique noire soient employées non à des achats d'équipement mais à des dépenses généralement somptuaires et que dans de nombreux cas les fournisseurs de matériels achetés par les Etats considérés grâce aux ressources fournies par le budget de la Coopération soient des étrangers.

- M. Edouard Bonnefous constate que la politique de coopération s'est soldée par un échec grave en raison de l'abandon de trois objectifs essentiels, à savoir :
 - une politique commune de développement;
 - le maintien d'une présence militaire française;
 - le respect des intérêts français.

Le président de la Commission des Finances évoque alors le problème des Volontaires du Progrès et celui de l'affectation des militaires du contingent à des tâches de coopération. Les critères retenus par le Ministère de la Coopération pour le choix des jeunes gens ainsi appelés à effectuer leurs obligations militaires dans les Etats africains et malgache ne lui paraissent pas nettement établis et il s'associe pleinement au vœu présenté par le rapporteur spécial tendant à une diversification professionnelle plus grande des militaires du contingent et à leur affectation à des secteurs clés de la vie économique des Etats.

* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances vous propose d'adopter tel qu'il vous est présenté le budget de la Coopération pour l'année 1966.